

Banque de la Colombie-Britannique—Loi

M. Hockin: Madame la présidente, d'après les renseignements à ma disposition, la Banque du Canada a avancé la somme globale de 583 millions de dollars à la Banque de la Colombie-Britannique en septembre 1986. Je pourrais obtenir des renseignements plus à jour, mais je n'en ai pas ici.

La députée a demandé si la somme sera remboursée. L'arrangement est semblable à celui qui est intervenu dans le cas de Continental-Lloyds. La somme sera remboursée très bientôt de la façon qui conviendra le mieux à la Banque du Canada et à la banque en question.

Le dépôt de la Banque du Canada pose un problème parce qu'il jouit d'un statut privilégié. Les déposants non assurés hésitent souvent à déposer dans une banque lorsqu'ils savent que la Banque du Canada et les déposants assurés passent avant eux. Cette sorte de solution—et il s'agit très souvent d'une solution à court terme—de dépôts faits par la Banque du Canada pour maintenir les liquidités peut porter en définitive porter un coup mortel. A mon avis, la banque sera impatiente de rembourser la Banque du Canada pour remédier à ce problème.

M. Belsher: Madame la présidente, je voudrais examiner certains points avec le ministre.

Mlle Nicholson: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. J'ai peut-être mal compris. Je pensais que si je n'utilisais pas entièrement mes 20 minutes, le reste de mon temps de parole serait donné au député de Laval-des-Rapides. Je l'ai demandé et j'ai pensé que vous, madame la Présidente, aviez acquiescé. Si j'ai mal compris, vous pourriez peut-être me l'expliquer et dans ce cas je continuerais.

M. Langdon: Madame la présidente, j'invoque très brièvement le Règlement. Je n'ai jamais vu de précédent où l'on cédait son temps de parole à un autre député.

Mlle Nicholson (Trinity): Dans ce cas je voudrais poursuivre.

M. Langdon: Alors, à mon avis, madame la présidente, vous aviez tout à fait raison lorsque vous avez donné la parole à un autre député. Je pense que vous devriez continuer à le faire pour que chacun d'entre nous qui désire poser des questions puisse le faire aussi rapidement que possible.

La vice-présidente adjointe: J'ai demandé plus tôt aux députés d'essayer d'être brefs de façon à ce que le plus grand nombre possible d'entre eux puissent poser des questions au ministre. La parole a été donnée au député de Fraser Valley-Est.

M. Belsher: Madame la présidente, depuis combien de temps la Banque de la Colombie-Britannique cherche-t-elle un prétendant? Je crois savoir que c'est elle qui a demandé à la SADC de faire un dépôt de 200 millions de dollars. Est-ce vrai, ou s'agit-il de la Banque de Hongkong? Il semble qu'on ait déformé les faits, et je voudrais m'en assurer. Il se trouve que certaines des succursales de l'intérieur dont on a parlé se trouvent à Abbotsford et à Chilliwack. Pour un résident de la Colombie-Britannique, ces localités ne sont pas de l'intérieur. Quand je rentrerai chez moi à la fin de la semaine, je voudrais pouvoir donner certaines assurances à mes électeurs.

M. Hockin: Madame la présidente, je sais gré à mon collègue de l'intérêt qu'il porte à ces questions et je veux qu'il puisse rapporter les faits à ses électeurs. Je vais les résumer du mieux possible.

J'ai en ma possession un communiqué de presse de la Banque de la Colombie-Britannique qui fournira peut-être au député des renseignements supplémentaires. Quant aux prétendants et à la durée de leur cour, je pense que cela a vraiment commencé pendant l'été. La Banque de la Colombie-Britannique s'alarmait de plus en plus à propos des prêts non productifs et de ses pertes sur prêts. Il n'y avait pas beaucoup de prétendants, d'après ce que je sais, mais il y en avait quelques-uns. La Banque de Hongkong est apparue à l'automne comme un parti sérieux. Cependant, je ne dirais pas qu'à l'été elle se soit présentée nécessairement comme tel, même si je pense que son nom avait été mentionné.

Toute la stratégie avait été mise au point par prudence dès la fin de 1985, d'après le communiqué de presse, lorsque le conseil d'administration de la BCB a conclu que celle-ci, ainsi que plusieurs autres petites banques canadiennes, auraient du mal à retrouver la confiance perdue à la suite d'événements survenus dans le système bancaire et que le temps de récupération pourrait être beaucoup trop long. Cette stratégie s'est ensuite accélérée ces dernières semaines lorsqu'il est devenu évident que la situation financière de la BCB, au quatrième trimestre se terminant le 31 octobre, allait encore s'aggraver. Selon le communiqué de presse, la situation risquait de se maintenir en 1987 et probablement plus longtemps. Des discussions hésitantes ont été entamées ces derniers temps avec plusieurs candidats possibles.

Je suis heureux de parler des communiqués de presse des diverses parties à la transaction. Cependant, ce projet de loi n'a pour but essentiellement que de faciliter une entente privée en déterminant la période de préavis à donner aux actionnaires.

M. Belsher: Madame la présidente, je suppose que c'est justement le point que je tiens à faire très bien comprendre. Il s'agit d'une demande formulée par l'intermédiaire de la SADC par le conseil d'administration de la Banque de la Colombie-Britannique qui veut obtenir la permission d'aller de l'avant et de procéder à la transaction. Pour ne pas avoir à donner un avis de 28 jours aux actionnaires, il est nécessaire que la loi soit promulguée.

Est-ce que le ministre peut nous dire quelles auraient été dans le pire des cas les conséquences pour la SADC si l'on exclut le paiement immédiat de 200 millions de dollars pour faciliter l'accord?

M. Hockin: Madame la présidente, pour répondre à la première question du député, je me reporterai une fois de plus au communiqué. On y précise que la conclusion rapide de la transaction était essentielle à la poursuite des activités de la Banque de la Colombie-Britannique et à la protection des intérêts des déposants, des employés, des actionnaires et des autres intéressés. Consciente de la situation, la Banque a demandé au gouvernement du Canada de soumettre un projet de loi spécial au Parlement pour permettre la conclusion rapide de la transaction. C'est ce que nous faisons en ce moment.